



BUREAU DE VAL DE BERRY

=====

Séance du Lundi 7 Septembre 2026 à 10 H

=====

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le lundi 7 septembre à 10 Heures, s'est réuni en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Bureau de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Vice-Président du Conseil Départemental Président Communauté de Communes Cœur de France Maire de St-Amand-Montrond
Christine CHEZE-DHO	Membre – Conseillère Municipale de la ville de Bourges Conseillère Communautaire
Bernadette GOIN	Secrétaire de Séance
Thierry CHATELIN	Membre – Maire d'Annoix - Personnalité Qualifiée
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)

ETAIENT EXCUSES :

Philippe CHARRETTE	Membre - Conseiller Départemental Maire du Subdray Pouvoir à Bernadette GOIN
--------------------	--

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur Financier
Emilie LARAINÉ	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 30.

BUREAU DE VAL DE BERRY

=====

Séance du Lundi 7 Septembre 2026 à 10 H

=====

II - MARCHES

- AUTORISATION DE LANCEMENT DE MARCHE :

- MARCHE DE RENOUELEMENT DU PROGICIEL METIER PREM

Le marché de notre progiciel métier PRH PREM arrive à échéance le 31 décembre 2026. Il concerne d'une part la maintenance du logiciel et de la base de données, ainsi que la montée de version des modules éditeurs et d'autre part, l'hébergement et les fonctionnalités de l'extranet locataire.

Ces prestations ne peuvent pas être confiées à une autre société que le prestataire initial pour des raisons liées notamment aux droits d'exclusivité du progiciel.

En vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : (...) 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

Je vous demande donc l'autorisation de lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société AAREON pour les prestations de maintenance de notre progiciel métier afin d'établir un marché d'une durée d'un an.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 6
POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION

Les membres du Bureau autorisent le lancement de cette procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société AAREON pour les prestations de maintenance de notre progiciel métier afin d'établir un marché d'une durée d'un an.

.....
La Secrétaire de Séance,
Bernadette GOIN

.....
Le Président
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 7 septembre 2026

Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name of the Director General.